Service des Ressources humaines
Faubourg de l'Hôpital 106
2000 Neuchâtel
Ressources.Humaines@unine.ch

PREPARER SON ARRIVÉE À NEUCHÂTEL

Vous avez été engagé-e à l'UniNE ou vous envisagez d'y travailler ? Voici quelques points essentiels à prendre en compte pour préparer votre arrivée…



Que faire avant votre arrivée à Neuchâtel ?

1. Pour les **ressortissant-e-s de pays non-membres de l'UE/AELE** (également appelés pays Etats tiers)[1], au moins 3 mois avant la date d'entrée en Suisse :

   ➔ Demandez un visa/ permis de séjour auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse de votre pays d'origine et attendez la décision des autorités à l'étranger.

   La demande de permis de travail sera effectuée par l'Université.

   - Plus d'informations :
     - Secrétariat d'Etat aux migrations : https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise.html
     - Ch.ch : https://www.ch.ch/fr/etrangers-en-suisse/entree-et-sejour-en-suisse/visa/

2. Si vous **séjournez plus de 3 mois**, à tout moment avant votre départ :

   ➔ Rassemblez les documents originaux importants traduits en français, anglais, allemand ou italien, par ex. :
   - *Acte de naissance ;*
   - *Acte de mariage (si vous êtes marié-e, ou autre document d'état civil pertinent) ;*
   - *Livret de famille (si vous êtes marié-e et avez des enfants) ; …*

[1] Pour les ressortissant-e-s des pays de l'UE/AELE : les démarches se font après votre arrivée (voir section suivante, p.2).

3. Dès que vous connaissez votre date d'arrivée :

➔ Trouvez un logement pour votre séjour ou une solution temporaire.

- Plus d'infos : https://www.travailler-en-suisse.ch/trouver-logement-suisse.html
- Trouver un logement, par ex. : https://fr.comparis.ch/immobilien/default
- Trouver un logement temporaire :
  - Hôtels à Neuchâtel : https://www.booking.com/searchresults.html?si=ai%2Cco%2Cci%2Cre%2Cla%2Cdi;ss=neuchatel);ifl=1;label=short-neuchatel
  - B&B : https://bnb.ch/fr/
  - Colocation : http://www.recherche-colocation.com/neuchatel.html

4. Si vous avez des **enfants**, avant de partir :

➔ Identifiez des solutions de garde d'enfants et/ou des modalités de scolarisation.

ⓘ *En Suisse, les enfants intègrent l'école obligatoire à 4 ans seulement. Pour les plus petits, il existe des crèches, des garderies, des ateliers et autres lieux d'accueil.*

- Structures d'accueil du canton de Neuchâtel : https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/accueil.aspx
  - Crèche Vanille-Fraise (enfants de 0-4ans, priorité dans l'octroi des places pour les membres de l'UniNE) : https://www.unine.ch/creche/presentation/
- Tout sur l'accueil familial de jour : https://www.mamansdejour.ch/
- Tout sur les places au pair : https://www.profilia.ch/f/
- Plateforme pour la recherche d'une crèche : https://creche-et-trouve.ch/

Que faire juste après votre arrivée à Neuchâtel ?

1. Si vous êtes **ressortissant-e de l'UE/AELE** et que vous **séjournez plus de 3 mois,** pendant les 2 premières semaines (14 jours[2]) :

➔ Inscrivez-vous auprès du contrôle des habitant-e-s de votre commune de domicile.

La demande de permis de séjour sera effectuée à ce moment. Vous devrez ensuite fournir une copie de ce permis au Service des ressources humaines de l'Université.

Vous devez présenter les documents suivants[3] :

- Passeport ou carte d'identité (document original en cours de validité)
- Documents d'état civil à jour (acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- Contrat de travail
- Bail à loyer, acte de propriété, contrat de sous-location ou autorisation de logement (à télécharger ici) si vous n'êtes pas le titulaire du bail.

[2] Attention : ce délai de 14 jours est valable pour les communes du canton de Neuchâtel et la majorité des autres communes suisses. Il peut toutefois varier selon les cantons ou les communes, par exemple dans le canton de Vaud où le délai est de 8 jours.

[3] Cette liste s'applique aux communes du canton de Neuchâtel. Les exigences pouvant varier légèrement selon les cantons ou les communes veuillez vérifier les informations spécifiques avant d'entamer les démarches.

Les personnes qui sont concernées par le **regroupement familial** doivent présenter les documents suivants[2] :

- Passeport ou carte d'identité (document original en cours de validité)
- Permis de séjour du ou de la conjoint-e
- Un document d'état civil à jour (acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- Actes de naissances pour les enfants
- Bail à loyer, acte de propriété, contrat de sous-location ou autorisation de logement (à télécharger ici) si vous n'êtes pas le titulaire du bail.

Si vous n'êtes **pas ressortissant-e de l'UE/AELE**, pendant les 2 premières semaines (14 jours[4]) :

➔ Inscrivez-vous auprès du contrôle des habitant-e-s de votre commune de domicile.

La demande de permis de séjour sera effectuée à ce moment. Vous devrez ensuite fournir une copie de ce permis au Service des ressources humaines de l'Université.

Vous devez présenter les documents suivants[5] :

- Passeport (document original en cours de validité)
- Documents d'état civil à jour (acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- Autorisation du Service cantonal des migrations
- Bail à loyer, acte de propriété, contrat de sous-location ou autorisation de logement (à télécharger ici) si vous n'êtes pas le titulaire du bail.

Les demandeurs qui sont concernées par le **regroupement familial** doivent présenter les documents suivants[4] :

- Passeport (document original en cours de validité)
- Documents d'état civil à jour (acte de naissance ou acte de mariage ou acte de divorce ou livret de famille)
- Permis de séjour du conjoint
- Actes de naissances pour les enfants
- Bail à loyer, acte de propriété, contrat de sous-location ou autorisation de logement (à télécharger ici) si vous n'êtes pas le titulaire du bail.

Si vous **avez un véhicule** et séjournez en Suisse plus de 12 mois :

➔ Vous devez échanger votre permis de conduire étranger ainsi que les plaques d'immatriculation de votre véhicule dans un délai de 12 mois suivant votre installation en Suisse.

Pour le canton de Neuchâtel, il est recommandé de prendre contact avec le Service des automobiles au plus tard après 10 mois de séjour : https://www.scan-ne.ch/conducteur/administratif/administratif-et-donnees-personnelles/etablissement-dans-le-canton-en-provenance-de-letranger)

💡 Votre véhicule doit être déclaré à la douane lors de l'entrée en Suisse.

---

[4] Attention : ce délai de 14 jours est valable pour les communes du canton de Neuchâtel et la majorité des autres communes suisses. Il peut toutefois varier selon les cantons ou les communes, par exemple dans le canton de Vaud où le délai est de 8 jours.

[5] Cette liste s'applique aux communes du canton de Neuchâtel. Les exigences pouvant varier légèrement selon les cantons ou les communes veuillez vérifier les informations spécifiques avant d'entamer les démarches.

Vous retrouvez ces informations et les contacts sur :

- Site de la ville de Neuchâtel : https://www.neuchatelville.ch/vivre-a-neuchatel/habitant-e-s/arrivees

2. Pendant les trois premiers mois (mais pas au-delà !) :

➔ Souscrivez une **assurance maladie**.

🛈 *L'assurance-maladie est obligatoire en Suisse. Vous disposez de trois mois dès votre arrivée pour vous affilier à une caisse maladie. Passé ce délai, l'office cantonal de l'assurance-maladie vous affiliera d'office auprès d'un assureur. L'assurance prend effet rétroactivement à la date de votre enregistrement dans votre commune de résidence.*

- Plus d'infos :
  - Ch.ch : https://www.ch.ch/fr/assurances/assurance-maladie/
  - Office fédéral de la santé publique : https://www.bag.admin.ch/fr/assurance-maladie
- Comparer les primes : https://www.priminfo.admin.ch/fr/praemien

3. Souscrire **d'autres assurances** (p. ex. assurance accidents, assurance complémentaire, assurance ménage…)

➔ ***Assurance accident***

🛈 *Si vous êtes salarié-e et que vous travaillez plus de 8 heures par semaine, vous êtes assuré-e contre les accidents par votre employeur-euse. Si ce n'est pas le cas (ou pour votre famille), vous devez vous assurer contre les accidents non-professionnels auprès de votre assurance maladie.*

- Plus d'infos :
  - Ch.ch : https://www.ch.ch/fr/assurances/assurance-accident
  - Office fédéral de la santé publique : https://www.bag.admin.ch/fr/assurance-accidents

➔ ***Assurance (maladie) complémentaire***

🛈 *Les assurances complémentaires maladie ne sont pas obligatoires. Elles couvrent des prestations qui ne sont pas prises par l'assurance maladie de base. Chaque caisse maladie définit librement les prestations incluses dans son assurance complémentaire. Ces assurances sont donc facultatives, et les assureurs ne sont pas tenus d'accepter toute demande d'admission.*

- Plus d'infos :
  - Ch.ch : https://www.ch.ch/fr/assurances/assurance-maladie/conclure-une-assurance-maladie/#assurance-complementaire

➔ ***Assurance responsabilité civile***

🛈 *L'assurance « RC » privée couvre les dommages que vous causez à des tiers. Cette assurance n'est en principe pas obligatoire en Suisse, mais elle est souvent demandée lors de la location d'un bien immobilier. En outre, tous les propriétaires de véhicule à moteur doivent souscrire une assurance RC automobile distincte.*

L'assurance « RC » privée ne doit pas être confondue avec l'assurance ménage, qui couvre les dommages causés à vos bien (inventaire du ménage) dans différentes situations, comme un incendie, un dégât de eaux, un événement naturel ou un vol.

- Plus d'infos :
  - Ch.ch : https://www.ch.ch/fr/assurances/assurance-responsabilite-civile-privee--rc-/

- Comparer les primes : https://fr.comparis.ch/hausrat-versicherung/comparison/input?insuranceType=2&utm_source=google&utm_medium=cpc&utm_campaign=VHH%20(s-ch-fr)%20%7C%20Hausratversicherungen%20FR%20-%20550204&gad_source=1&gad_campaignid=18411497&gclid=Cj0KCQjw64jDBhDXARIsABkk8J5PhA2IgHEMDp1yPCudgUkdfxidEvAeWuYiwWWkfAn8t-oCzclyIsoaAqCHEALw_wcB&gclsrc=aw.ds

4. Ouvrir un **compte bancaire**.

➔ Veuillez vous munir des documents suivants :

- Votre certificat de résidence (délivré par le bureau d'immigration ou la municipalité) ou votre permis de séjour si vous l'avez déjà
- Votre passeport ou votre carte d'identité
- Lettre d'invitation ou contrat de travail de l'UniNE

💡 Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre banque actuelle si elle dispose de succursale en Suisse ou si elle peut vous ouvrir un compte en Suisse

5. Acheter éventuellement votre **carte de transport pour les transports publics neuchâtelois** (consultez le transn Webshop).

- Plus d'infos :
  - Ville de Neuchâtel : https://www.neuchatelville.ch/sortir-et-decouvrir/transport-et-deplacement
  - Transports publics neuchâtelois : https://www.transn.ch/
  - Chemin fer fédéraux : https://www.sbb.ch/fr

Autres informations pour vous aider dans votre installation dans la région de Neuchâtel

Téléphone mobile et internet

Si vous souhaitez souscrire un contrat, contactez un magasin ou un fournisseur pour plus d'informations.

- Parmi les fournisseurs actuels, on peut citer notamment :
  - *Salt - Store : par ex. Rue de l'Hôpital 20, 2000 Neuchâtel*
  - *Sunrise - Shop : par ex. Grand-Rue 4, 2000 Neuchâtel*
  - *Swisscom - Shop : par ex Rue Saint-Honoré 5, 2000 Neuchâtel*
- Comparaison des abonnements et forfaits, par ex. : https://fr.comparis.ch/telecom

💡 L'université offre aux employés permanents de l'UniNE la possibilité de bénéficier de tarifs avantageux auprès de Swisscom : https://mydoc.unine.ch/fr/T%C3%A9l%C3%A9phonie/TelephonieCMN

Transport

La ville de Neuchâtel est facilement accessible en avion, en voiture ou en train.

Le campus de l'UniNE est réparti sur plusieurs sites de la ville, mais ces bâtiments sont facilement accessibles à pied ou par les transports publics.

Les transports publics suisses sont très bien équipés, mais leurs tarifs peuvent être assez élevés.

- Plus d'infos :
  - Accès et plan de l'UniNE : https://www.unine.ch/campus/acces-et-plans/
  - CFF (chemins de fer fédéraux) : https://www.sbb.ch/fr
  - TransN (transports publics neuchâtelois) : https://www.transn.ch/

Cours de français

L'Institut de langue et civilisation françaises de l'Université de Neuchâtel est spécialisé dans l'enseignement du français aux non-francophones.

- Plus de ressources :
  - Ressources en ligne : https://www.unine.ch/ilcf/ressource-dapprentissage-en-ligne/
  - Tandem : https://www.unine.ch/cdl/tandem-bilingues/